

## Permis de stationnement ou de dépôt

JYR/AP/JFL  
AVSD-2024-046

### Rue Anatole France

Le Maire de Surgères,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,

Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,

Vu l'autorisation d'urbanisme n° DP01743423A0137 accordée par la Mairie de Surgères,

Vu la demande présentée par l'entreprise Bourieau Peinture en date du 07 juin 2024, considérant que la pose d'un échafaudage nécessite une réglementation temporaire.

### ARRÊTE

#### Article premier : Prescriptions techniques.

- La pose d'un échafaudage est autorisé au le n°18 rue Anatole France.
- Il sera veillé à la sécurité des piétons et à la propreté du domaine public.
- Le stationnement est interdit devant le chantier.

#### Article deux : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée du 12 juin 2024 au 05 juillet 2024.

#### Article trois : Ouverture de chantier

Néant.

#### Article quatre : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

L'éclairage de nuit est obligatoire.

Une signalisation devra être mise en place pour inciter les piétons à changer de trottoir.

#### Article cinq : Droits et responsabilités

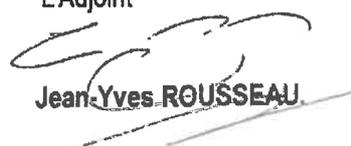
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

#### Article six : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Bourieau Peinture,
- Le Service de la Police Municipale, pour notification,
- Madame le Responsable du Centre Technique Municipal, pour notification,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 10 juin 2024.

L'Adjoint

  
Jean-Yves ROUSSEAU

